

MALI
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE
« Projet d'appui à la décentralisation de la région de Koulikouro (Phase II) –
PADK II »
NN : 3008494
N° CTB : MLI0903311

Entre :

L'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement ou son délégué ;

D'une part,

Et :

La Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par W. Peirens et E. Godin, Administrateurs ;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB »;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

Vu la convention spécifique dénommée « Projet d'appui à la décentralisation de la région de Koulikouro (Phase II) – PADK II » conclue entre le Royaume de Belgique et la République du Mali en date du 21/09/2010, ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

Objet de la convention

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « Projet d'appui à la décentralisation de la région de Koulikouro (Phase II) – PADK II », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 2

Budget de la prestation de coopération

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 7.000 000 € (sept millions d'euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Article 3

Rémunération de la CTB

Les frais de gestion pour la mise en oeuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

Article 4

Modèle pour la justification des dépenses

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

Article 5

Droits, obligations et responsabilités de la CTB

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 6

Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

Article 7

Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

Article 8

Rapport annuel et rapport final

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficacité, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficience, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Article 9 **Contrôle et suivi budgétaire**

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention

Article 10 **Evaluation et monitoring**

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération

Article 11 **Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre**

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

Article 12
Réception de la prestation

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

Article 13
Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.


Article 14
Dispositions finales

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale de la Coopération au développement.

La présente convention est soumise au droit belge.

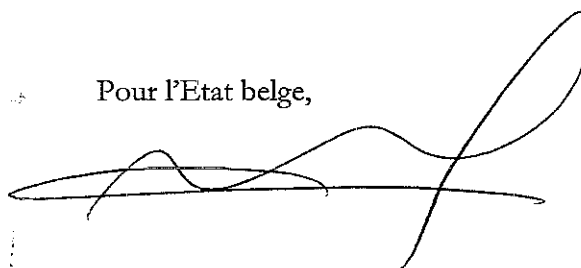
Fait à Bruxelles, le 8/11/2010, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,


Willy Peirens
Administrateur

Administrateur

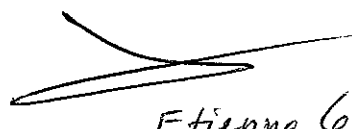
Pour l'Etat belge,



Ministre de la Coopération au Développement
ou son délégué

et

Visé le – Geviseerd op 6.07.2010


Etienne Godin
Administrateur



Alice Baudine
Regeringscommissaris

Annexe 1

Plan financier indicatif

Chronogram of MLI0903311

Budget Version : B01
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 2010Q3
 Duration (months) : 72

Fin Mode	Amount	Activity Year					
		1	2	3	4	5	6
AVIERS MISSIONS DES CT ET DES SERVICES							558,980
01 Les collectivités territoriales ont des							194,000
01 Renforcer les capacités des CT	135.000	15.000	45.000	30.000	30.000	15.000	15.000
02 Appui technique pour le renforcement	458.000	102.000	101.000	100.000	90.000	65.000	65.000
03 Améliorer la redevabilité et le contrôle	655.000	24.000	219.000	199.000	114.000	99.000	99.000
04 Appui technique pour l'amélioration de la	138.000	32.000	31.000	30.000	30.000	15.000	15.000
02 L'ARK a les capacités d'impulser et de	2.789.600	389.800	960.800	451.800	777.200	210.000	210.000
01 Appui technique pour enrichir le plan	718.600	265.800	203.800	196.800	37.200	15.000	15.000
02 Renforcement des capacités pour enrichir	100.000	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
03 Action menées par l'ARK pour enrichir le	198.000	15.000	77.000	32.000	57.000	17.000	17.000
04 Appuyer l'élaboration, la négociation et	15.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
05 Renforcer les services propres de l'ARK	365.000	65.000	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000
06 favoriser et appuyer la création d'un outil	120.000	25.000	25.000	45.000	25.000	25.000	25.000
07 Dotation d'appui au Développement	1.000.000	500.000	500.000		500.000		
08 Capitaliser, améliorer Dotation d'appui	50.000	15.000	20.000	20.000		15.000	
09 Appuyer les actions régionales de	100.000	10.000	20.000	25.000	25.000	20.000	20.000
10 Appui technique pour les actions	123.000	16.000	32.000	30.000	30.000	15.000	15.000
03 Les services de l'Etat accompagnent et	1.220.810	117.390	542.480	190.980	214.980	154.980	154.980
01 Améliorer quantitativement et	638.250	53.750	367.000	72.500	72.500	72.500	72.500
02 Action du gouvernement pour l'appui aux	242.260	19.140	73.280	59.280	52.280	38.280	38.280
03 Améliorer le suivi et le contrôle des CT	167.400	3.000	64.100	23.100	54.100	23.100	23.100
04 Appui technique à l'accompagnement	172.900	41.500	38.100	36.100	36.100	21.100	21.100
REGIE	3.139.050	729.750	728.300	725.800	523.700	431.500	431.500
COGEST	3.860.950	214.406	1.461.412	591.912	1.015.912	577.308	577.308
TOTAL	7.000.000	944.156	2.189.712	1.317.712	1.539.612	1.008.808	1.008.808

Chronogram of ML10903311

Budget Version : B01
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 2010Q3
 Duration (months) : 72

	Fin Mode	Amount	Activity Year					
			1	2	3	4	5	6
XI RESERVE BUDGETAIRE								
		151.396						151.396
01 Réserve budgétaire		151.396						151.396
ZI MOYENS GENERAUX								
		1492.194	263.966	290.432	315.932	282.432	298.432	298.432
01 Frais de personnel		861.894	95.766	191.532	191.532	191.532	191.532	191.532
01 Coresponsable et Conseil	REGIE	702.000	78.000	156.000	156.000	156.000	156.000	156.000
02 responsable national	COGEST	20.574	2.286	4.572	4.572	4.572	4.572	4.572
03 Equipe finance et administration	REGIE	101.250	11.250	22.500	22.500	22.500	22.500	22.500
04 chauffeurs	COGEST	38.070	4.230	8.460	8.460	8.460	8.460	8.460
02 Investissements		114.000	107.000	7.000				
01 Véhicules	REGIE	76.000	76.000					
02 Equipement bureau	REGIE	10.000	8.000	2.000				
03 Equipement IT	REGIE	18.000	18.000					
04 Aménagements du bureau	REGIE	10.000	5.000	5.000				
03 Frais de fonctionnement		273.800	32.200	60.400	60.400	60.400	60.400	60.400
01 Bureau	COGEST	0	0					
02 Services et frais de maintenance	REGIE	10.800	1.200	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400
03 Frais de fonctionnement des véhicules	REGIE	162.000	18.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000
04 Communication	REGIE	48.600	5.400	10.800	10.800	10.800	10.800	10.800
05 Fournitures de bureau	REGIE	32.400	3.600	7.200	7.200	7.200	7.200	7.200
06 Missions	REGIE	15.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
07 Autres frais de fonctionnement	REGIE	5.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
	REGIE	3.139.050	729.750	728.300	725.800	725.800	523.700	431.500
	COGEST	3.860.950	214.408	1.461.412	591.912	1.015.912	1.015.912	577.308
TOTAL		7.000.000	944.158	2.189.712	1.317.712	1.539.612	1.539.612	1.008.808

Chronogram of ML10903311

Budget Version : **B01**
 Donor : **DGD**
 Currency : **EUR**
 Start Date : **2010Q3**
 Duration (months) : **72**

	Fin Mode	Amount	Activity Year					
			1	2	3	4	5	6
04 Audit et Suivi et Evaluation		202.500	29.000	31.500	64.000	31.500	46.500	
01 Frais de suivi et évaluation	REGIE	80.000	24.000	4.000	24.000	4.000	24.000	
02 Audit	REGIE	87.500		17.500	35.000	17.500	17.500	
03 Backstopping CTB	REGIE	35.000	5.000	10.000	5.000	10.000	5.000	

REGIE	3.139.050	729.750	728.300	725.800	523.700	431.500
COGEST	3.860.950	214.406	1.461.412	591.912	1.015.912	577.308
TOTAL	7.000.000	944.156	2.189.712	1.317.712	1.539.612	1.008.808

Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses

Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
Total Dépenses					
total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.					

* hors appui budgétaire

Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							